

Appel à projet jeunes des Baronnies

REGLEMENT

Article 1 – Eligibilité du groupe

Être un groupe constitué de minimum deux jeunes âgés de 11 ans révolus à 30 ans inclus.

Être un groupe constitué ou adhérent à une association loi 1901 ou à une Junior Association ou visant à le devenir.

Être un groupe constitué majoritairement de résidents de la CCBDP et/ou d'élèves inscrits dans un des établissements scolaires du secondaire de la CCBDP et/ou de stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans un centre de formation professionnelle de la CCBDP (minimum 75% du groupe).

Article 2 – Type de projet

Proposer un projet hors temps scolaires se déroulant sur le territoire et/ou à partir du territoire de la CCBDP.

Réaliser le projet dans un délai d'un an après le passage devant le jury.

Sont exclus du dispositif :

Les projets n'impliquant pas directement les jeunes dans l'organisation.

Les projets préparés et réalisés sur le temps scolaire.

Les projets à caractère individuel (études et formations, créations d'entreprise, travaux de recherche théorique, séjours linguistiques, missions de service civique...).

Les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions.

Les projets de vacances et de consommation d'activités, le financement d'activités proposées par les accueils de loisirs et les accueils jeunes.

Les collectes de dons et d'envois de matériel.

NB : nous tenons ici à préciser que la CCBDP pourrait financer dans le cadre du dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » les projets de départ collectif à l'extérieur du territoire dont l'objectif principal, la finalité serait l'échange interculturel et/ou la solidarité internationale.

Article 3 – Accompagnement du groupe

Dans le cadre de leurs missions, les animateurs sociaux de proximité de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif (SASÉ) accueillent, informent et accompagnent les jeunes dans la réalisation de leurs projets collectifs. Cette aide peut se situer à différents niveaux (dépôt de dossier de financement, préparation, réalisation, bilan...). L'accueil et l'accompagnement concernent les jeunes âgés de 11 à 30 ans. Ils sont gratuits.

Le groupe peut également faire le choix d'un accompagnement via les structures labélisées Point Ressource d'Accompagnement de Projets Jeunes (PRAPJ) ou Espace de Vie Sociale. A notre connaissance et au moment de la rédaction de ce document, ces structures sont :

- Le Service Jeunesse Municipal de Nyons,
- L'ALSH 12-17 ans « Section 2 Jeunes » de Montbrun-les-Bains et Séderon,
- Le centre social « Carrefour des Habitants » à Nyons,
- L'Association Familiale des Baronnies (AFB) à Buis les Baronnies,
- L'Association d'Animation Sociale du Haut Nyonsais (AASHN) à Curnier.

Article 4 – Modalités de dépôt des candidatures

La récupération du dossier « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » se fait auprès de l'équipe du SASÉ ou en ligne sur le site de la CCBDP www.cc-bdp.fr. Une rencontre de présentation du dispositif obligatoire devra être demandé par les jeunes en contactant le coordinateur jeunesse du SASÉ (contacts sur la « fiche de présentation du dispositif »). Le dossier de présentation du projet ainsi que toutes les pièces à joindre à ce dossier seront transmis au coordinateur jeunesse du SASÉ. Après dépôt de ces différents documents, une date de présentation devant le jury vous sera proposée. Tout dépôt de candidature incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 5 – Présentation au jury

Dates et lieu des jurys :

Le dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » propose trois périodes de présentation des projets devant ses jurys dans l'année en cours :

- Entre le 15 et le 31 mars (dépôt du dossier au plus tard le 28 février),
- Entre le 15 et le 30 juin (dépôt du dossier au plus tard le 31 mai),
- Entre le 15 et le 31 octobre (dépôt du dossier au plus tard le 31 septembre).

L'ensemble de ces jurys se tiendra dans la salle d'honneur de la CCBDP, 170 rue Ferdinand Fert à Nyons. En cas d'absence non justifiée des candidats, les demandes ne seront pas prises en compte et le groupe devra présenter de nouveaux un dossier afin d'envisager d'être soutenu dans le cadre de ce dispositif.

Composition du jury :

Les jurys du dispositif seront composés de 4 collèges (maximum 2 représentants par collège) :

- Un collège d'élus de la CCBDP,
- Un collège de techniciens jeunesse de la CCBDP,
- Un collège de techniciens partenaires,
- Un collège de jeunes anciens porteurs de projet.

Ils seront présidés par le Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse – Animation Territoriale ou par tout autres élus membres de la commission L, Enfance Jeunesse – Animation territoriale désigné par le Vice-Président.

Un jury sera composé au maximum de 7 jurés, au minimum de 5 jurés.

NB : la CCBDP se réserve le droit d'organiser les jurys en fonction de ses possibilités en veillant toutefois à respecter la présence d'un juré par collège, en privilégiant la prépondérance de jurés extérieurs à la CCBDP et en restant vigilant à la proximité entre les jeunes présentant le projet et les jurés.

Modalités de présentation :

Les supports de présentation sont libres. Les candidats devront informer le coordinateur jeunesse du SASé des éventuels besoins en matériel (vidéoprojecteurs, ordinateurs, sonorisation...) au plus tard une semaine avant le passage devant le jury.

Chaque groupe disposera de 15 minutes minimum, 30 minutes maximum pour présenter son projet.

Un temps de 15 minutes maximum sera consacré aux questions du jury.

Accompagnement :

Durant la présentation devant le jury, vous aurez l'opportunité d'être accompagné, en tant que soutien moral, par une à deux personnes ressources de votre choix (professionnels accompagnants ou autres personnes ressources). Ces personnes n'auront cependant pas la possibilité de s'exprimer durant votre temps de présentation.

Article 6 – Critères d’attributions :

Un regard particulier sera porté par les jurés sur certains critères comme suit :

- 1- Le niveau d’implication des jeunes porteurs du projet,
- 2- La dimension du projet,
- 3- L’impact du projet sur le territoire de la CCBDP,
- 4- La prise en compte des conduites à risques (critère optionnel).

Article 7 – Montant et versement de la subvention

Le montant de l’aide financière attribuée pour chacun des projets est décidé suite au dépôt de candidature complet de l’« **Appel à projet jeunes des Baronnies** » et à la présentation du projet devant l’un des jurys organisés par la CCBDP.

Critères	Plafonds
<i>Mise en place de projet à l’initiative et porté par les jeunes :</i>	2 000 €
+ Prise en compte des conduites à risques (critère optionnel) :	1 000 €
Total allouable :	3 000 €
<i>Mise en place de projet pour les jeunes avec implication de leur part :</i>	600 €
+ Prise en compte des conduites à risques (critère optionnel) :	300 €
Total allouable :	900 €

L’aide financière par projet sera plafonnée à 50 % maximum du montant du budget total (hors contributions volontaires) et ne pourra pas excéder 3 000€. Il n’y pas de montant minimum fixé. Elle pourra être renouvelée l’année suivante si une nouvelle demande est faite.

La subvention est versée après la délibération du jury et le vote de son attribution en Conseil communautaire uniquement sur un compte bancaire d’une personne morale en précisant le numéro de SIRET de la personne morale et en transmettant un RIB de la structure. Pour connaître les dates des Conseils communautaires statuant des attributions de subventions, vous pouvez vous rapprocher des techniciens de la CCBDP. Un courrier sera adressé à l’association porteuse du projet informant du montant attribué par la CCBDP. La durée entre le dépôt d’une demande de subvention et le versement de celle-ci est évaluée à 3 mois minimum (ex : pour un dossier déposé en février, le jury se déroule la seconde quinzaine de mars, le Conseil communautaire a lieu le 1er mardi d’avril, la subvention est versée en mai).

NB : Si le projet n’est pas ou est partiellement réalisé, une rencontre sera proposée entre les porteurs de projet et la CCBDP afin d’envisager un éventuel remboursement total ou partiel de l’aide financière attribuée.

Article 8 – Engagements des candidats

Les candidats du dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » s'engagent à :

- Déposer des candidatures complètes à l'« **Appel à projet jeunes des Baronnies** »,
- Se présenter devant le jury du dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » aux dates, lieux et horaires convenus,
- Faire apparaître le logo de la CCBDP sur tous les supports de communication du projet,
- Transmettre la fiche bilan du dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » à la CCBDP par l'intermédiaire du coordinateur jeunesse du SASé.
- Respecter le présent règlement.

NB :

- Si ces engagements ne sont pas respectés, la demande ne pourra pas être traitée et les sommes perçues devront être remboursées. Le renouvellement éventuel de la demande d'aide financière pourrait également vous être refusé.
- Si la fiche bilan n'est pas fournie, il vous sera demandé le remboursement des sommes perçues et le renouvellement éventuel de la demande d'aide financière pourrait vous être refusé. De plus, si le projet n'est pas ou est partiellement réalisé, une rencontre sera proposée entre les porteurs de projet et la CCBDP afin d'envisager un éventuel remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

Article 9 – Engagements de la CCBDP

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'engage à :

- Traiter les dossiers de candidature complets dès leur réception,
- Communiquer avec le groupe porteur de projet via le coordinateur jeunesse du SASé,
- Mettre en place les jurys aux dates et dans les conditions indiquées dans l'article 5,
- Promouvoir les projets soutenus via le site internet et les différents moyens de communication de la CCBDP,
- Editer la convention de subvention/partenariat,
- Valoriser les jeunes porteurs de projet du territoire.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif « **Appel à projet jeunes des Baronnies** » font l'objet d'un traitement par le service enfance jeunesse de la CCBDP. Ces données sont conservées dans votre dossier ou celui de votre enfant. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données personnelles ou celle de votre enfant que dans la mesure où cela est strictement nécessaire pour l'inscription et le suivi administratif de votre demande de financement ou celle de votre enfant. Vos informations personnelles ou celles de votre enfant sont conservées durant une période ne pouvant excéder les délais réglementaires. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivant rgpd@inforoutes.fr.